

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la *présidence* de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	05
Votants :	25

Délibération n°

2023_D_034

Objet de la délibération : Renforcement du réseau public de distribution d'électricité – travaux sur les installations de communications électroniques et renforcement de l'installation communales d'éclairage public rue Saint Avit à Aix-en-Othe

Monsieur le Maire :

↳ Signale que la capacité du réseau public de distribution d'électricité desservant la rue Saint Avit à Aix-en-Othe est insuffisante.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'Energie, comprennent :

- Le remplacement de la ligne aérienne basse tension par un réseau souterrain sur une longueur d'environ 300 m,
- La reprise des branchements individuels existants,
- Le remplacement d'une ligne aérienne d'éclairage public par un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux sur une longueur d'environ 300m,
- La fourniture et pose de 5 mâts d'éclairage public en acier galvanisé thermolaqué, de hauteur 7 m et équipés chacun d'un luminaire à LED récupéré,
- La fourniture et pose de 3 mâts d'éclairage public en acier galvanisé thermolaqué, de hauteur 7 m et équipés chacun d'un luminaire fonctionnel à LED.

Selon les dispositions en vigueur, les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité et d'adaptation d'installation communale d'éclairage public sont à demander par la commune et à exécuter par délégation de celle-ci, le syndicat départemental qui en assura le financement, après accord de son Bureau syndical,

A cette occasion, les lignes aériennes de communications électroniques situées dans l'emprise du projet pourraient être également enfouies et l'installation communale d'éclairage public renforcée.

Concernant l'enfouissement du réseau de communication électroniques, le coût TTC des travaux est estimé à 21 182,00 Euros. Conformément à la délibération n° 16 du 10 décembre 2021 du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'ORANGE.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation commune d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 15 du 10 décembre 2021 le coût hors TVA de l'opération est estimé à 5 600,00 euros ; la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications déduction faite de la contribution d'ORANGE (soit 17 000,00 euros) et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 2 800,00 euros) soit une contribution totale de 19 800,00 euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

↳ Précise que les plans détaillés lui seront soumis et qu'en même temps le piquetage précis des ouvrages sera matérialisé sur le terrain par l'entreprise que le syndicat aura chargée des travaux.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu le rapport de la commission voirie, bâtiments et espaces verts du 22 mars 2023,

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **ADOPTE** l'avant-projet présenté par le syndicat départemental d'énergie et l'**AUTORISE** à réaliser les travaux définis ci-dessus.
- ▶ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 et 16 du 10 décembre 2021 du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 19 800,00 Euros.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau de télécommunication et au renforcement et renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SEDA seront inscrits au budget communal.
- ▶ **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

